

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 25 mars 2016

**DOSSIER N° 2016 SO 1 B 38 02**

**Politique : - Montagne**

Programme(s) : - Contrat de plan et diversification

-  
-

Objet : Contrat de performance des Alpes de l'Isère

Service instructeur : Isere tourisme

- Sans incidence financière  
 Dépenses et (ou) recettes budgétées  
 Dépenses et (ou) recettes inscrites à la présente session  
Dépenses investissement .....  
fonctionnement .....  
Recettes investissement .....  
fonctionnement .....
- Fiche financière jointe
- Dépenses à budgéter ultérieurement  
Année .....  
Montant .....
- Annexe jointe

Rapporteur : Madame Chantal CARLIOZ

Dépôt en Préfecture le : 05 avr 2016

Publication le : 05 avr 2016

Notification le : 05 avr 2016

}  
}

Exécutoire le : 05 avr 2016

Acte réglementaire :  
ou à publier

Non

## DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

**Le Conseil départemental,**

**Vu le rapport du Président n° 2016 SO 1 B 38 02,**

**Vu l'avis de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,**

**Entendu, le rapport du rapporteur Madame Chantal CARLIOZ au nom de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**- de confirmer l'engagement du Département dans la politique de développement de la montagne à travers les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère,**

**- d'en préciser le champ d'intervention et d'en déterminer les modalités financières et les règles de mise en œuvre :**

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne par la Loi Montagne.

Un contrat de performance sera conclu par massif : Chartreuse, Belledonne, Vercors, Sud-Isère et Oisans.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;
- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3) ;
- les grandes visites, hors cadre financier des CPAI, grâce aux arriérés de la taxe des remontées mécaniques dus au Département au titre des saisons antérieures à la saison 2015/2016.

### ***Durée des contrats***

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

### ***Les 7 axes privilégiés***

- Axe 1 : accès et dessertes,
- Axe 2 : embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : neige de culture optimisée,
- Axe 5 : développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,

- Axe 6 : rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne bénéficieront pas d'autres aides du Département que celles attribuées pour l'entretien des pistes et pour l'accueil des scolaires.

La démarche contractuelle permet une déclinaison adaptée à chaque massif, qui sera discutée pour établir le plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans les fiches thématiques annexées au présent rapport, qui détaillent également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

### ***Dispositions particulières à certaines thématiques***

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

## **Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère**

### ***A. Le comité de pilotage***

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

### ***B. Les signataires du contrat***

Les signataires des contrats avec le Département sont les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées.

## Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se déclinera en :

1°) un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;

2°) une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;

3°) les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

## Cadre financier

### **A. Les crédits consacrés à cette politique**

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe des remontées mécaniques. Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

### **B. Répartition de l'enveloppe globale entre les cinq massifs**

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
  - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;

- du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;

- du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
<b>Ensemble</b>	<b>100 %</b>

- d'approuver les fiches axes thématiques jointe en annexe,

- de donner la délégation à la commission permanente pour valider les modalités précises de financement des contrats, valider les programmes d'actions annuels et approuver les adaptations aux fiches thématiques qui s'avèreraient nécessaires pour l'application de cette politique.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Contre : 4 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie)

Abstention : 5 (groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire)

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOPTÉ